



Utilisation licite de cameras pour renvoyer un salarié

Par **sergio62**, le **07/02/2015** à **10:26**

Bonjour et merci d'avance pour les conseils que vous sauriez me prodiguer dans cette affaire.

Moi et une de mes collègues ont été convoqués pour un conseil de discipline avec possible renvoi de notre entreprise, dans quelques jours. Je travaille dans l'hôtellerie, et il arrive que parfois moi et ma collègue accédions à un espace prévu pour les adolescents, espace vide le soir et que nous devons nettoyer. Dans cet espace, un frigo ouvert offre des sandwichs sodebo en libre service pour les clients de l'hôtel.= et il arrive que parfois nous en prenions pour en manger.

Voilà qu'hier moi et ma collègue sommes convoqués devant la DRH ou celle-ci nous explique qu'il est interdit pour le personnel de manger ces sandwichs, que nous sommes convoqués dans un conseil de discipline (ou quelque chose d'équivalent je ne sais plus le nom exact), que nous avons été filmés par une caméra de surveillance qui prouve que nous avons volé ces sandwichs à l'entreprise.

La où je m'insurge, c'est qu'il n'y a aucune caméra de surveillance dans ce local de jeu. Pour autant, je sais qu'un employé a été viré par l'entreprise il y a trois ans pour un cas similaire. L'entreprise avait filmé l'employé au moyen d'une webcam déposée dans ce même local, sans prévenir les représentants des employés, en violation avec la charte de la Cnil, etc. Je soupçonne donc l'entreprise d'avoir utilisé le même mode opératoire étant donné qu'aucune caméra de surveillance n'est présente dans ce local de jeu pour mineur.

J'attends donc le conseil de discipline pour voir les images de la dite caméra. En attendant,

j'ai photographié l'intérieur et l'extérieur du local.

Mes questions sont les suivantes :

je désire enregistrer avec un dictaphone l'ensemble des conversations qui seront échangées pendant le conseil de discipline, car c'est pour moi la seule solution pour prouver que l'employeur a usé de moyens [s]licites[/s] pour arriver à ses fins, d'autant plus que l'employeur ne voudra sûrement pas me délivrer une copie de cette preuve vidéo étant donné l'usage [s]licite[/s] qu'il en a fait et qu'il tentera même de la dissimuler ou la détruire s'il sait que je suis au courant de son usage [s]licite[/s], cela est donc pour moi, la seule méthode possible pour le coincer, mais je sais qu'elle ne l'est pas forcément d'un point de vue pénal ou autre, j'attends donc votre avis sur la preuve que je désire constituer;

Quelles sont les lois violées par mon employeur (cnil, droit du travail et autre) et que risque t'il théoriquement ?

quels sont les recours possibles pour moi et ma collègue au vu des informations que je vous ai présenté ? avons nous la moindre chance d'avoir gain de cause face à cette entreprise multi nationale ?

licite, adjectif

Sens Permis par la loi. Synonyme légal

illicite, adjectif

Sens Qui est interdit par la loi, par la morale. Synonyme interdit

Par **moisse**, le **07/02/2015** à **19:45**

Bonsoir,

Non votre enregistrement ne sera pas recevable.

Mais je pense que vous pourrez faire prospérer, en cas de licenciement, votre cause devant le conseil des prudhommes pour les 2 raisons suivantes:

* les preuves doivent être obtenues de façon loyale, ce qui n'est pas le cas d'enregistrements en contravention avec la CNIL

Donc ne rien reconnaître devant cette commission de discipline qui n'a pas d'existence légale en soit.

* la simple consommation sur place d'un sandwich GRATUIT ne porte aucun préjudice à l'entreprise et ne saurait constituer un motif de sanction aussi définitif.